ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 21759

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la disparition programmée par le Gouvernement de la Direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et de l'éclatement de ses missions. La section du Vaucluse de l'Union française des associations de combattants lui a exprimé sa plus profonde inquiétude face à une situation de fait accomplie en l'absence de toute concertation préalable avec les associations. À cela s'ajoute l'annonce de la disparition du bloc opératoire de l'Institution nationale des Invalides (INI) et le constat du report du contrat d'objectifs et de moyens n° 2 de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend prendre en compte l'ensemble des mesures et des besoins des anciens combattants et victimes de guerre, et donc, quels seront les moyens humains et financiers mis en place.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre dernier, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) un guichet unique à maillage départemental de la prestation de services aux anciens combattants. Le nouveau contrat d'objectifs et de moyens, pour la période 2008-2012, sera élaboré dans cette perspective. L'objet est donc bien que le service rendu aux anciens combattants se simplifie et s'améliore. Cette rationalisation va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC, conforté, qui s'installe comme interface unique du monde combattant au niveau central et territorial. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'usager, notamment ancien combattant, garantie. S'agissant de la fermeture d'un bloc opératoire à l'Institution nationale des invalides (INI), différents facteurs ont contraint le conseil d'administration à prendre cette décision. Par conséquent, l'Institution nationale des invalides devrait à l'avenir assurer, dans un pôle de handicap majeur, les bilans des patients paraplégiques ou tétraplégiques susceptibles d'interventions chirurgicales (en les orientant vers les hôpitaux d'instruction des armées du Val de Grâce, de Bégin ou de Percy, avec lesquels des conventions sont en cours), le suivi postopératoire et les soins de suite immédiats, ainsi que les prises en charge urodynamiques, de plaies et cicatrisation et les bilans ambulatoires. Il comprendrait également l'unité de médecine physique et de réadaptation. Parallèlement, un pôle neuro-sensoriel et cognitif prendrait en charge les affections neuro-dégénératives devenant de plus en plus nombreuses pour cette population dont l'âge moyen est supérieur à 60 ans. Enfin, ce projet inclut le développement d'un département d'information hospitalière et administrative qui aurait pour mission de répondre aux demandes médico-administraives des anciens combattants.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE21759

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21759
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3582
Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5910